

Le chèque-formation est destiné à prendre en charge une partie des coûts de formations générales dont bénéficient les travailleurs d'une petite ou moyenne entreprise.

Il existe 3 types de chèques : le chèque-formation, le chèque-formation langues et le chèque-formation éco-climat.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Pour en bénéficier, vous devez être :

- une PME (max. 250 travailleurs) ayant son siège d'activités principal en Wallonie de langue française;
- un indépendant à titre principal, complémentaire ou un conjoint aidant

Sont exclues : les ASBL

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Pour tout travailleur, intérimaire, indépendant à titre principal ou complémentaire (depuis minimum 6 mois), conjoint-aidant qui répond à deux critères :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou résider effectivement en région de langue française.

Sont exclus : Les personnes en PFI, les étudiants, les apprentis et les stagiaires

POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

Pour pouvoir utiliser le chèque, la formation doit être suivie auprès d'un opérateur agréé. Tous les types de formation peuvent être suivis (comptabilité, anglais,...).

Toutefois, la formation doit être en lien avec la fonction ou au moins contribuer soit au développement de l'activité d'un indépendant soit permettre au travailleur de développer ses compétences pour sa fonction actuelle ou future au sein de l'entreprise.

Sont exclues les formations de type comportemental, relationnel, liées au bien-être ou au développement personnel

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Un chèque-formation correspond à une heure de formation pour le travailleur. Vous payez le chèque 15€. La valeur faciale de celui-ci s'élève à 30€.

Vous pouvez bénéficier de chèques-formation à concurrence d'un nombre maximal par an :

Taille de l'entreprise (*ETP inscrits à l'ONSS)	Chèques-formation	Chèques-formation langues	Chèques formations éco-climat
Indépendant à titre complémentaire (min. 6 mois)	80	20	200
Indépendant ou entreprise de 0 à 1,9 travailleurs	100	25	200
2 à 50 travailleurs*	400	100	200
51 à 100 travailleurs *	600	150	200
101 à 200 travailleurs*	700	175	200
201 à 250 travailleurs*	800	200	200

A noter que les frais de formation sont fiscalement déductibles à titre de charges professionnelles et vous pouvez également récupérer le montant de la TVA auprès de celle-ci.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Vous complétez le [formulaire d'inscription](#) ainsi que la déclaration sur l'honneur et vous les faites parvenir au Service Chèque-Formation du Forem.

Ce dernier, après vérification du respect des conditions, marque son accord auprès de Sodexo (l'émetteur de chèques) pour inscrire l'entreprise dans le dispositif.

- Dès réception de votre paiement, Sodexo crédite votre portefeuille virtuel du nombre de chèques commandés. Vous devez également demander à Sodexo un code d'utilisation qui correspond au nombre d'heures de la formation.
- En début de formation, le travailleur ou vous-même communiquez ce code d'utilisation ainsi que le numéro d'autorisation à l'opérateur de formation.

Attention : Le chèque-formation ne peut être utilisé que pour des formations débutant après l'acceptation de la demande par Sodexo. A l'issue de la formation, l'opérateur demande à Sodexo de déduire le nombre de chèques pour la formation et vous envoie également une facture. Si le montant est supérieur à 30€/heure, vous êtes tenu de payer la différence. Par contre, si le montant est inférieur, Sodexo, vous rembourse de la différence entre le chèque et le prix de la formation. Le chèque-formation ne peut être utilisé pour des formations dont le prix horaire est inférieur à 7€.

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

Aucun cumul n'est autorisé avec une autre aide qui pourrait être accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation.

Toutefois, si certains frais spécifiques peuvent être couverts par le chèque-formation, les autres frais de la formation peuvent faire l'objet d'une autre aide financière comme une aide sectorielle (ex : possibilité de cumul avec l'intervention de Constructiv dans les coûts salariaux et dans les frais de formation pour les travailleurs de la construction)

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organismes compétents :

FOREM - Cellule Chèque-Formation
Boulevard Tirou 104 6000 Charleroi - 071 20.61.06.
chequeformation.siegecentral@forem.be - [Plus d'infos !](#)

Ministère de la Région Wallonne - Direction de la Formation Professionnelle
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes
081/33.43.58.